

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cathlapierre-csdesiles-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4f6ebd5a3cb939e90256b566>

Date d'obtention : 2025-03-27 16:55:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer la personne qui dénonce et ensuite la victime en utilisant la trousse.

Évaluer l'incident en se servant toujours de la trousse.

Vérifier les infos

Ensuite les étapes ne seront pas les mêmes selon si nous jugeons que c'est un acte impulsif ou malveillant

Dans tous les cas nous devons saisir le téléphone si nous avons de bonnes raisons de croire qu'il peut contenir du contenu explicite.

Dans aucun cas les intervenants doivent prendre connaissance des photos

Dans tous les cas, le service de police doit être mis au courant de la situation et prendrons la suite de l'intervention tout dépendant si c'est un acte malveillant (procédure judiciaire) ou impulsif (sensibilisation).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les intervenants ne doivent ABSOLUMENT PAS regarder les photos/vidéos puisque le contenu pourrait être considéré comme de la pornographie juvénile.

Il faut rencontrer toutes les personnes impliquées afin d'aller chercher un maximum d'informations en utilisant la trousse pour ensuite pouvoir guider la suite de nos interventions en évaluation si c'est un acte impulsif ou malveillant.

Si nous jugeons qu'une personne a fait preuve de MALVEILLANCE, ne pas lui faire passer la trousse sexto et contacter directement le service de police qui prendra le relais.

Si nous avons des raisons de croire qu'une personne peut détenir du contenu explicite sur son téléphone, nous devons confisquer le dit téléphone SANS regarder le contenu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je pense qu'il faut faire preuve de beaucoup de civisme et de professionnalisme en refusant de prendre connaissance de tout contenu qui pourrait être considéré comme de la pornographie juvénile en lien avec le code criminel. Il faut en tout temps préserver la dignité des adolescents impliqués en demeurant respectueux, bienveillant et professionnel dans nos interventions. Le fait d'agir rapidement en suivant des étapes réfléchis et approuvés par différentes instances ne peut qu'être aidant et diminuer les conséquences possibles chez les victimes et leurs familles que ce soit psychologiques, financières, sociales ou autres.